

## Prise de position de

Nom/société/organisation : H+ Les Hôpitaux de Suisse

Abréviation de la société/de l'organisation : H+

Adresse : Lorrainestrasse 4A, 3013 Berne

Personne de référence : Stefan Berger

Téléphone : 031 335 11 58

Courriel : stefan.berger@hplus.ch

Date : 31.08.2017

Veillez faire parvenir votre avis au format Word d'ici au **31 août 2017** à l'ASSM: ethics (at) samw.ch.

<b>Directives «Prise en charge et traitement des personnes atteintes de démence»</b>			
<b>Nom / institution</b> (prière d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)	<b>Remarques générales</b>		
H+	<p>H+ Les Hôpitaux de Suisse est l'association nationale des hôpitaux, cliniques et institutions de soins publics et privés. Elle regroupe 236 hôpitaux, cliniques et établissements médico-sociaux, établis sur 369 sites, en tant que membres actifs et plus de 200 associations, administrations, institutions, entreprises et particuliers comme membres partenaires. H+ s'implique activement dans la Stratégie nationale en matière de démence 2014 – 2019. L'association est responsable du projet 3.4 Promotion de soins appropriés à la démence dans les hôpitaux pour soins aigus.</p> <p>Nous approuvons les directives de l'ASSM relatives à la démence. Le document est conçu de manière très claire et traite les problématiques principales qui se posent dans le cadre de la prise en charge et du traitement des personnes atteintes de démence. Les directives sont compréhensibles, transparentes et dans une large mesure applicables en pratique. Pour les propositions de modification de certains points, lire les commentaires ci-dessous.</p>		
<b>Nom/ institution</b>	<b>Chapitre/Sous-chapitre/Annexe</b>	<b>Commentaires/Remarques</b>	<b>Modification proposée (texte proposé)</b>
H+	3.2.1	Pour l'évaluation de la capacité de discernement, le choix d'un moment et d'un contexte «dans lesquels le patient se porte aussi bien que possible» est certes souhaitable mais n'est applicable, dans le meilleur des cas, que lors d'hospitalisations planifiées. De nombreux patients atteints de démence sont admis à l'hôpital en urgence. Il y est difficile, voire impossible, de trouver le «meilleur moment possible».	Relever la difficulté de choisir le «meilleur moment» dans le cadre d'un service d'urgence.
H+	3.2.2	La «volonté présumée» du patient est parfois difficile à évaluer. En particulier a) en l'absence de directives anticipées, etc. ou si celles-ci sont obsolètes; b) lorsque les proches (représentants) ne sont pas d'accord entre eux sur la mesure à prendre (ou à ne pas prendre) ou sur l'objectif du traitement; c) si	C'est pourquoi nous proposons que dans le passage concernant le manque de repères pour évaluer la volonté présumée (p. 7) les aspects cités soient explicitement pris en considération.

		<p>les proches se trouvent eux aussi dans un état psychomental difficile. De plus, il n'est pas toujours évident de déterminer <i>qui</i> représente le patient incapable de discernement. Cela peut constituer un dilemme, en particulier lorsque le temps est compté.</p>	<p>Avec cette conséquence logique que, dans de telles situations, la décision doit être prise dans l'intérêt objectif (best interest) du patient.</p> <p><b>Proposition:</b>                  «Si les repères manquent pour évaluer la volonté présumée ou si celle-ci n'est pas rationnelle et/ou n'est pas exempte de contestation, la décision doit être prise dans l'intérêt objectif (best interest) du patient.»</p>
H+	5.2.5	<p>Le constat qu'en l'absence d'itinéraires cliniques spécifiques à la démence le risque d'évolutions défavorables s'accroît correspond à celui résultant d'une enquête auprès de nos membres. Notre enquête ne nous permet cependant pas de conclure sans appel que cela entraîne impérativement des hospitalisations prolongées ou des réhospitalisations rapides.</p>	<p>L'indication d'une source permettrait d'examiner l'affirmation: «...avec pour effets des hospitalisations prolongées, des évolutions défavorables et des réhospitalisations rapides.»</p>
H+	6.1	<p>«Si ce n'est plus le cas, [...] la fonction de représentant légal est automatiquement déléguée à certains proches.»</p> <p>Selon nous, le nouveau droit de la protection de l'adulte ne prévoit pas d'automatisme concernant celui qui exerce la fonction de représentant légal. La parenté n'est par exemple pas toujours déterminante, un autre proche, ou une autre personne de référence, peut remplir cette fonction. Lire la note 11 à la page 7 du document.</p>	<p>Intégrer en substance l'affirmation figurant à la note 11 (p. 7) au chapitre 6.1</p>